

LETTRE D'INFORMATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

13 mai 2020

Chère Collègue, Cher Collègue,

L'approvisionnement de notre territoire en eau de qualité est une compétence majeure de Tours Métropole Val de Loire et une requête légitime de ses habitants. Par-delà les mesures et les contrôles sanitaires renforcés mis en place à ma demande dès le début de la crise, il s'agit aujourd'hui de redonner à la gestion du cycle de l'eau la souplesse qu'il convient dans le respect des règles du déconfinement. Je pense tout particulièrement à l'accueil physique des personnes. C'est tout l'objet de cette lettre d'info 32 que je vous invite à lire et à partager dans vos communes. Avec tout mon soutien et toute mon amitié.

Philippe BRIAND

Président de Tours Métropole Val de Loire

OUVERTURE DU GOLF MÉTROPOLITAIN

Le Golf de la Gloriette est à nouveau ouvert au public depuis le lundi 11 mai. Il est obligatoire de réserver au 02.47.67.00.32 ou en ligne sur www.golfdelagloriette.fr pour pouvoir pratiquer le golf.

La crise sanitaire et l'application des mesures barrières imposent de nouvelles règles de jeu et d'accès: vestiaires fermés, accès limité du nombre de joueurs, pas de prêts ou location de matériel...

Toutes les mesures sont consultables sur le site internet du Golf www.golfdelagloriette.fr dans la rubrique «Covid19 règlement intérieur».

EAU POTABLE : LES NOUVELLES MODALITÉS D'ACCUEIL

La Direction du Cycle de l'eau de **Tours Métropole Val de Loire** a assuré pendant toute la période de confinement un accueil téléphonique et par courriel sans discontinuité, permettant de répondre à toutes les questions et attentes des habitants sur un sujet aussi essentiel que l'eau potable.

Suite à la levée progressive du confinement, les usagers sont invités à privilégier les échanges par courriel (adresse du site internet de la commune) ou par téléphone 02.47.80.11.00.

D'ores et déjà de nombreuses informations sont disponibles et les démarches en ligne sont accessibles via les documents et formulaires mis en ligne sur le site internet www.tours-metropole.fr à la rubrique «l'eau dans ma commune» www.tours-metropole.fr/eau-potable

Tours Métropole Val de Loire souhaite vous informer des dispositions prises pour assurer de nouveau l'**accueil physique** dans les locaux dédiés à l'eau potable, à partir du 18 mai 2020.

L'ACCUEIL PHYSIQUE AUX GUICHETS

Sur les différents sites accueillants du public, les horaires sont inchangés mais des mesures spécifiques ont été prises et doivent être respectées : circuit de personnes, distanciation, port du masque, nombre de personnes en permanence dans le hall. Du gel est mis à disposition, le port du masque est obligatoire lors de l'accueil sur site et les habitants doivent venir munis de leur propre stylo. Les locaux sont réaménagés afin de limiter le présentiel dans les espaces d'attente et de guichet. En cas d'affluence, le report de la venue est préconisé.

EN MATIÈRE DE RELEVÉ DES COMPTEURS :

Une grande partie du relevé des compteurs non effectué pendant la période de confinement ne sera pas réalisée, le retard étant trop important. Pour protéger la population et les agents métropolitains, les contacts sont à éviter. Pour la période à venir, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- La relève aura lieu normalement lorsque les compteurs seront accessibles depuis l'extérieur (regards sur les trottoirs), dans les parties communes accessibles sans nécessité de présence d'autres personnes.
- En cas d'absence d'un usager, aucun nouveau passage, ni aucun autre RDV ne seront proposés.

Aussi, pour faire face aux imprécisions dans les évaluations de consommations, Tours Métropole propose la mise en place du carton de relève à remplir par l'utilisateur, dès le premier passage. Ce carton permet de choisir entre 2 options :

- Retourner gratuitement l'index de votre compteur.
- Connaître les conditions d'envoi de votre relevé par mail (avec photo si possible).

Dans l'hypothèse où les relevés de compteurs ne seraient pas réalisés et non renvoyés par carton, la consommation sera estimée sur **la base de 80% de la consommation habituelle**, ramenée à la période de consommation. Cette consommation sera revue lors d'une relève ultérieure ou lors d'une clôture de compte lors d'un déménagement (le relevé de compteur est obligatoire à chaque changement de titulaire d'abonnement).

Pour les professionnels ayant subi une baisse d'activité, il est très important de retourner les relevés ou de faciliter l'accès (en toute sécurité sanitaire) au compteur.

Il reste possible de communiquer l'index à l'agent métropolitain qui le notera directement (une photo peut également être fournie).

FACTURATION / PAIEMENT :

La facturation subit des perturbations. La facture d'eau peut être décalée dans l'année. Tout est mis en œuvre pour limiter les retards.



INFORMATION PRÉFECTURE

INSTALLATION DES CONSEILS MUNICIPAUX ÉLUS AU 1^{ER} TOUR

Le Gouvernement a demandé l'avis du Conseil scientifique concernant l'installation des conseils municipaux élus au 1^{er} du 15 mars 2020. Cet avis est positif il prévoit un certain nombre de mesures qui sont, pour la plupart, déjà prévues par les ordonnances sur le fonctionnement des collectivités publiées en mars (huis clos, changement de lieu...).

Le Premier Ministre, sur rapport de Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur, a annoncé aujourd'hui que le décret concernant l'installation des conseils municipaux élus au 1^{er} tour serait publié **ce vendredi 15 mai**.

Il prévoira une entrée en fonction des nouveaux conseillers le 18 mai.

La réunion d'installation du Conseil municipal se tiendra entre le 23 et le 28 mai. Les nouveaux maires seront donc élus (ou réélus en fonction des cas) **au plus tard le 28 mai**.

Dans l'intermédiaire, les maires en fonction continuent d'assurer l'intérim.

